

## 3-2 Gradation

### ➤ Présentation générale

Pour des raisons de clarté et d'homogénéité dans la présentation des différents volets thématiques, l'organisation en niveaux de soins de chaque thématique est résumée selon la même maquette présentée ci-dessous.

Elle représente visuellement :

- la gradation des soins et l'intégration des différents niveaux entre eux, par les carrés de couleur dégradée,
- ainsi que les éléments structurants contribuant au maillage régional, tels que le système d'information, les réseaux ou les transports, inscrits sur fond blanc dans un contour bleu .

Sont indiqués :

- au niveau des territoires de santé, en tant que de besoin, les sites retenus
- au niveau de proximité, les acteurs du système de santé concernés

Cette présentation synthétique propre à chaque thématique permet d'indiquer l'organisation des filières de soins et les conventions entre établissements et entre territoires . L'indication des sites concernés sous-tend les restructurations prévues en termes d'autorisation d'activité.

## RESEAU

NIVEAU III – Niveau régional



**NIVEAU II – Territoire de santé**

- les sites

NIVEAU I – Proximité



- *les acteurs*

Les synthèses sont présentées dans l'ordre retenu dans le développement du schéma.

➤ Synthèses par volet thématique

**PRISE EN CHARGE DES URGENCES ET ARTICULATION AVEC LA PERMANENCE DES SOINS**

*Réseau d'urgences (médecine hospitalière, libérale, secteur medico social)*

*Observatoire Régional des Urgences et Permanence des Soins Télémédecine (téléastreinte spécialistes)*

*MOYENS HELIPORTES*

*TRANSPORTS MEDICALISES PEDIATRIQUES*

### NIVEAU III – Niveau régional :

#### URGENCES

- Accueils spécifiques au CHU pour les polytraumatisés, évènements cardiovasculaires, neurologiques
- Structure d'accueil des urgences pédiatriques au CHU
- Pôle régional de référence d'accueil des victimes de violences sexuelles et de maltraitance au CHU
- Plateau technique spécialisé de chirurgie de la main (clinique la Châtaigneraie à Beaumont)

### NIVEAU II – Territoire de santé

- Activité de prise en charge des patients accueillis au service des urgences autorisé aux centres hospitaliers de Montluçon, Vichy, Moulins, Aurillac, Le Puy, Clermont-Ferrand, Mauriac, St Flour, Thiers, Ambert, Issoire, Riom, Brioude, Pôle Santé République à Clermont-Ferrand, Clinique St François St Antoine à Montluçon
- SMUR et antennes SMUR à Moulins, Montluçon, Vichy, Aurillac, Mauriac, St Flour, Le Puy, Clermont-Fd, Riom, Thiers, Ambert, Issoire-Brioude

**En propre ou par voie de convention, accès à une régulation – centre 15 départemental**

### NIVEAU I – Proximité

En fonction des contextes locaux :

- Sites de premier recours : hôpitaux locaux, cliniques
- Sapeur Pompiers avec régulation Centre 15
- Médecine libérale avec régulation Centre 15
- Maisons médicales
- Ambulanciers privés avec régulation Centre 15

## NIVEAU III – Niveau régional

### Accidents vasculaires cérébraux (AVC)

➔ création d'une unité neurovasculaire de référence : **CHU**

### Diabète de type II

➔ reconnaissance d'un centre de référence régional en diabétologie : **CHU**

## NIVEAU II – Territoire de santé

### accidents vasculaires cérébraux (AVC)

en propre ou par voie de convention, accès à une unité neurovasculaire  
identification des sites d'hospitalisation de proximité pour les AVC nécessaire avec scanner opérationnel 24 h/24 et participation active à la filière régionale de prise en charge des AVC (utilisation de référentiels, participation aux actions de formation...)

### diabète de type II

en propre ou par voie de convention accès à une consultation et/ou à une hospitalisation de jour en diabétologie

### infarctus du myocarde (IDM)

accès en propre ou par voie de convention à une hospitalisation complète en cardiologie, à une unité de soins intensifs de cardiologie et à un plateau de coronarographie et d'angioplastie coronaire (accès h24).

## NIVEAU I – Proximité

- Tout établissement de santé doté de soins court séjour de médecine
- Soignants médicaux et paramédicaux du secteur ambulatoire

## CHIRURGIE

### NIVEAU III – Niveau régional (voire interrégional)

- Offre de recours pour la chirurgie viscérale et la traumatologie-orthopédie
- Offre de recours pour les spécialités chirurgicales autres (dont chirurgie thoracique et vasculaire)

### NIVEAU II – Territoire de santé

- Chirurgie générale, viscérale et traumatologie-orthopédie (hors recours)
- Spécialités chirurgicales autres (hors recours)
- Participation à l'activité de prélèvement d'organes et de tissus (hors moelle osseuse)

**RESEAU PERINATALITE  
TRANSPORTS PEDIATRIQUES MEDICALISES**

**NIVEAU III – Niveau régional**

- maternité de niveau III
- cellule auvergnate de régulation

**NIVEAU II – Territoire de santé**

- maternités de niveau II
- **Moulins, Montluçon, Vichy, Aurillac, Le Puy, Grand Clermont**
  - maternités de niveau I
- **Chacun des territoires de santé ne disposant pas déjà d'une maternité de niveau supérieur**

**NIVEAU I – Proximité**

- **CPP : Ambert, Mauriac, Brioude, Riom**
  - Unité d'hébergement (si pédiatres)
    - HAD
  - Médecins, et Sages femmes, libéraux
    - PMI

## **ORGANISATION REGIONALE DES TRANSPORTS PEDIATRIQUES MEDICALISES**

Dès qu'il y a nécessité de transférer un enfant ou/et une future mère de l'établissement d'origine vers un niveau II ou III : l'obstétricien ou le pédiatre demandeur appelle la cellule auvergnate de régulation du SAMU 63 qui recueille deux voire trois fois par jour l'état des lits des services de niveau II et III de la région.

Dès réception de l'appel, il y a liaison avec le senior pédiatre de réanimation néonatale et/ou le senior obstétricien du C.H.U., munis chacun de téléphone DECT, pour un échange direct (enregistrement médico-légal – conférence à trois qui s'appuie sur l'exploitation des fiches de régulation standardisées) pour prise de décision.

Le moyen de transport optimal est ensuite mis en œuvre:

- soit transport pédiatrique médicalisé au départ de Clermont-Ferrand - préférentiellement en hélicoptère sanitaire - (par exemple : enfant ventilé – intubé),
- soit SMUR du SAMU compétent disposant des matériels et équipements adaptés aux nouveau-nés.

L'ensemble des matériels et équipements doit tendre vers une standardisation, répondant à un cahier des charges régional.

Le transport pédiatrique médicalisé nécessite une astreinte pédiatrique dédiée et des matériels et équipements adaptés et standardisés.

Pour les retours d'hospitalisation, la présence de puéricultrices dans les véhicules de transfert est à favoriser (Transferts Inter-Hospitaliers).

Dans les territoires de santé et pour les transferts de niveau I à II, la régulation demeure réalisée par le SAMU compétent.

La formation des personnels de l'aide médicale urgente en charge d'éventuels transferts pédiatriques doit être renforcée sous l'égide d'un PU-PH de réanimation néonatale à la fois :

- ⇒ sur un plan technique : conditionnement et prise en charge des nouveau-nés, pour l'ensemble des personnels des SMUR de la région (ainsi que des personnels intervenant en salle de naissance)
- ⇒ sur un plan théorique sous forme de Formation Médicale Continue régulière (par exemple : visioconférence pour éviter les déplacements) ,

POUR LES TRANSFERTS *IN UTERO*, DES SAGES-FEMMES PEUVENT ETRE ASSOCIEES A UNE EQUIPE SMUR POUR CERTAINS TRANSPORTS DE PARTURIENTES QUI NECESSITENT DES SOINS MEDICAUX DANS LE BUT D'ASSURER SPECIFIQUEMENT LA SURVEILLANCE FETALE.

La charte de réseau doit être revisitée et actualisée (pathologies attendues du nouveau-né ou de la mère en fonction des niveaux de soins, permettant de définir des critères d'adéquation état de santé – niveau de prise en charge) en conformité avec les recommandations.

## REANIMATION, SOINS INTENSIFS, SURVEILLANCE CONTINUE ADULTE

### TRANSPORTS MEDICALISES, COORDINATION REGIONALE DES FERMETURES TEMPORAIRES DES LITS DE REANIMATION ET DE SURVEILLANCE CONTINUE

#### NIVEAU III – Niveau régional

- Neuroréanimation
- Soins intensifs pneumologie
  - CHU

#### NIVEAU II – Territoire de santé

	Réanimation	Surveillance Continue	USIC
MOULINS	+	+	+
MONTLUCON	+	+	+
VICHY	+	+	+
GRAND CLERMONT	+	+	+
THIERS AMBERT		+	
ISSOIRE - BRIOUDE		+	
LE PUY EN VELAY	+	+	+
AURILLAC	+	+	+
SAINT FLOUR		+	

## REANIMATION PEDIATRIQUE ET SURVEILLANCE CONTINUE PEDIATRIQUE

### TRANSPORTS MEDICALISES, COORDINATION REGIONALE DES FERMETURES TEMPORAIRES DES LITS DE REANIMATION

#### NIVEAU III – Niveau régional

- 4 lits de réanimation pédiatrique au CHU
- des lits de surveillance continue pédiatrique au CHU
- une unité de surveillance continue spécialisée en oncopédiatrie au CHU

#### NIVEAU II – Territoire de santé

- une unité de surveillance continue par territoire en propre ou par voie de convention

**TELEMEDECINE**

**NIVEAU III – Niveau régional**

- I.R.M de recours
- Caméra TEP

**NIVEAU II – Territoire de santé**

*En propre ou par voie de convention, accès à*

- L'angiographie numérisée,
- La tomodensitométrie scanner,
  - L'I.R.M.,
- La Médecine Nucléaire hors caméra TEP,

- **les neuf territoires de santé**

**NIVEAU I – Proximité**

- La radiologie conventionnelle,
  - L'échographie,

*Cabinets libéraux, hôpitaux locaux*

## TECHNIQUES INTERVENTIONNELLES UTILISANT L'IMAGERIE MEDICALE

### NIVEAU III – Niveau régional :

- Techniques interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, s'appuyant sur le **pôle Clermontois et Vichy**
- Techniques interventionnelles de recours toutes spécialités confondues

### NIVEAU II – Territoire de santé

- Techniques interventionnelles utilisant l'imagerie, hors recours
  - *Moulins, Montluçon, Vichy, Aurillac, Le Puy en Velay, et un territoire Grand Clermont, regroupant les autres territoires Clermont-Riom, Thiers-Ambert, Issoire-Brioude, et Saint-Flour*

## SOINS DE SUITE, REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE

### NIVEAU III – Niveau régional

- Mise en place d'une chaire de Médecine physique et réadaptation
  - Un établissement référent de SSR pédiatrique
- Une unité RRF à orientation neurologique pour la prise en charge des traumatisés crâniens (TC) ainsi que des blessés médullaires (BM)
  - Un établissement référent pour la rééducation réadaptation cardiovasculaire

### NIVEAU II – Territoire de santé

- Un ou plusieurs services soins de suite en propre ou par voie de convention
- Un ou plusieurs services rééducation et réadaptation fonctionnelle en propre ou par voie de convention
- Une ou plusieurs structures services rééducation et réadaptation fonctionnelle hôpital de jour en propre ou par voie de convention
  - Un ou plusieurs services soins de suite ayant une orientation cardiologique en propre ou par voie de convention
  - Un ou plusieurs services soins de suite ayant une orientation carcinologique en propre ou par voie de convention

- 9 territoires de santé

### NIVEAU I – Proximité

- HAD
- Services soins de suite des hôpitaux locaux

## HOSPITALISATION A DOMICILE

### Systemes d'information commun ville hôpital

#### NIVEAU II – Territoire de santé

- Intervention d'une structure d'Hospitalisation à Domicile sur chaque territoire en propre ou par voie de convention

#### NIVEAU I – Proximité

- antennes appuyées sur les hôpitaux locaux ou articulées avec les SSIAD
- intervention des services d'HAD dans les EHPAD,
- Astreintes organisées pour continuité des soins
  - *les acteurs : hôpitaux locaux, SSIAD, professionnels de santé libéraux*

## NIVEAU III – Niveau régional

- centre régional pour l'évaluation cognitive avec rôle d'observatoire régional
- centre de référence des troubles envahissants du développement (pôle mère-enfant du **CHU**)
- centre de référence des troubles des apprentissages (pôle mère-enfant du **CHU**)
- centre de ressources « autisme »
- un pôle de référence régional en addictologie
- une unité en hospitalisation à temps plein dédiée aux jeunes adultes suicidants (**CHU**)

## NIVEAU II – Territoire de santé

- en propre ou par voie de convention intervention d'une équipe pluridisciplinaire
- en propre ou par voie de convention , soins psychiatriques de prévention et de réinsertion-réadaptation
- en propre ou par voie de convention , prise en charge psychiatrique de la petite enfance et de l'adolescence
- en propre ou par voie de convention , prise en charge de l'urgence psychiatrique et des personnes ayant fait une tentative de suicide
- en propre ou par voie de convention, prise en charge des personnes âgées
- en propre ou par voie de convention , prise en charge psychiatrique des patients souffrant de pathologies addictives
- en propre ou par voie de convention , prise en charge psychiatrique des personnes en situation d'exclusion présentant une souffrance psychique et des personnes présentant un handicap en raison de troubles psychiques
- en propre ou par voie de convention , prise en charge psychiatrique des personnes en détention (pour les territoires sièges d'une maison d'arrêt ou d'une maison centrale)

## NIVEAU I – Proximité

- structures alternatives de proximité à visée curative et de réinsertion : appartements associatifs, accueil familial thérapeutique

REGISTRE REIN

**NIVEAU III – Niveau régional :**

- hémodialyse pédiatrique
- structure de coordination régionale de prévention de l'IRC

**NIVEAU II – Territoire de santé**

- la réanimation
- l'hospitalisation en service de néphrologie
- l'hémodialyse en centre (y compris dialyse médicalisée)
  - l'autodialyse : assistée ou simple
  - les alternatives à la dialyse
- le volet prévention : consultation pluridisciplinaire d'évaluation et de suivi (ou possibilité d'y recourir par voie de conventions inter établissements).
- *Moulins, Montluçon, Vichy, Aurillac, Le Puy-en-Velay, et un territoire "Grand Clermont" regroupant les autres territoires : Clermont-Riom, Thiers-Ambert, Issoire-Brioude, et Saint-Flour.*

**NIVEAU I – Proximité**

- autodialyse sous contrôle d'un centre référent du territoire opérationnel de niveau II
- DPCA et hémodialyse à domicile sous contrôle d'un centre référent du territoire opérationnel de niveau II

# PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ATTEINTES DE CANCER

## Cancérologie adulte

### LE RESEAU ONCAUVERGNE et SYSTEMES D'INFORMATION

#### NIVEAU III – Niveau régional :

- le pôle régional de recours en cancérologie **CHU-Centre Jean Perrin-Pôle Santé République à Clermont**

#### NIVEAU II – Territoire de santé

- Les RCP - 9 territoires de santé.
- Les centres de coordination en cancérologie (3C) Au moins 1 centre 3 C pour chacun des 9 territoires de santé :
  - ↳ Montluçon
  - ↳ Moulins
  - ↳ Vichy
  - ↳ Grand Clermont
  - ↳ Thiers-Ambert,
  - ↳ Issoire-Brioude
  - ↳ Saint-Flour
  - ↳ Aurillac
  - ↳ Le Puy
- Les relations avec la médecine de ville et les associations

#### NIVEAU I – Proximité

- établissements et structures de soins à domicile associés dans la prise en charge
  - Etablissements avec médecine polyvalente,
  - Etablissements avec soins de suite et de réadaptation
  - Etablissements avec soins de longue durée,
  - hôpitaux locaux
  - structures et/ou acteurs de soins à domicile (HAD par exemple)

**COORDINATION REGIONALE ET INTER REGIONALE D'ONCOPEDIATRIE**

**NIVEAU III – Niveau régional :**

- le centre régional de cancérologie pédiatrique - *CHU*

**NIVEAU II – Territoire de santé**

- **Les services de pédiatrie de rattachement**  
**Dans 6 territoires de santé**

- Montluçon,
- Moulins
- Vichy,
- Clermont avec les territoires de Thiers-Ambert, Issoire-Brioude et St-Flour
- Aurillac-Mauriac,
- Le Puy

**Soins de support**

**NIVEAU III – Niveau régional :**

- Le CETD (Centre d'Évaluation et de Traitement de la Douleur) - *CHU*

**NIVEAU II – Territoire de santé**

- **Les consultations antidouleur**
- **Les services SSR**
- **L'éducation à la santé**  
**- 9 territoires de santé**
- **Le dispositif d'annonce et d'accompagnement**  
**- 9 territoires de santé.** (en propre ou par voie de convention)

### 4 RESEAUX DEPARTEMENTAUX

#### NIVEAU III - Niveau régional

- l'unité de soins palliatifs, **CHU**
- la coordination régionale des réseaux départementaux
- la formation du personnel soignant
- l'optimisation du bénévolat

#### NIVEAU II - Territoire de santé

- les lits identifiés « soins palliatifs » - **9 territoires de santé**
- les équipes mobiles de soins palliatifs - **9 territoires de santé**

#### NIVEAU I - Proximité :

- les équipes à domicile
- l'hospitalisation à domicile.

### **Conditions nécessaires à la reconnaissance des lits identifiés en soins palliatifs :**

La structure (unité fonctionnelle, service, département, fédération) à laquelle appartiennent ces lits est choisie parce qu'elle a une activité importante en soins palliatifs et un projet élaboré.

L'identification ne peut être effective que si certaines exigences sont satisfaites, à savoir un projet de service et/ou d'établissement structuré, concerté, élaboré en lien avec des équipes référentes et validé par les représentants de l'ARH, incluant :

- une formation spécifique des personnels ;
- une réflexion préalable de l'équipe ;
- un soutien de l'équipe ;
- un personnel en adéquation au plan qualitatif et quantitatif à cette mission ;
- un médecin, cadre infirmier ou infirmier référent en soins palliatifs dans le service ;
- des réunions régulières de synthèse pluridisciplinaires ;
- une procédure d'intervention d'une équipe de bénévoles d'accompagnement.

#### **Organisation et fonctionnement :**

La structure à laquelle appartiennent ces lits est dotée d'une capacité suffisante et d'une organisation permettant l'accueil de personnes venant des autres services ou venant du domicile.

L'équipe soignante affectée à cette prise en charge n'est pas une équipe spécialisée en soins palliatifs, mais se compose d'un minimum de personnes formées. Elle doit être dotée d'un personnel en nombre suffisant pour soigner et accompagner les personnes malades et leur entourage, afin d'éviter l'épuisement professionnel.

Les praticiens qui adressent le patient en hospitalisation en lits identifiés sont invités à faire figurer le motif d'hospitalisation (soins palliatifs) précisément.

Les médecins généralistes des personnes hospitalisées sont associés, dans des conditions définies avec le chef de service concerné, à la prise en charge pendant la période d'hospitalisation.

Les locaux doivent être adaptés à la pratique correcte des soins palliatifs et de l'accompagnement pour les personnes malades (chambres individuelles...), pour les familles (lieux de repos et d'accueil...), et pour les équipes soignantes et bénévoles (bureaux, salle de réunion).

En l'absence de patients requérant des soins palliatifs, ces lits sont utilisés conformément à leur autorisation initiale d'équipement de soins.

L'admission en lits identifiés s'adresse à des patients relevant de soins palliatifs dont la durée de prise en charge palliative ne devrait pas dépasser 2 mois.

Les besoins en terme de capacité sont appréciés sur le nombre de décès, modulé par l'activité PMSI en soins palliatifs dans le(s) service(s) demandeur(s) et dans l'établissement.

**TELE MEDECINE, CENTRES 15, TRANSPORTS MEDICALISES PEDIATRIQUES, RESEAUX PEDIATRIQUES,**

### **NIVEAU III – Niveau régional**

- **Accueil des urgences pédiatriques au CHU**
- **Chirurgie pédiatrique de recours au CHU**
  - **Réanimation pédiatrique au CHU**
    - **Oncopédiatrie au CHU**
  - **SSR et MPR au CMI Romagnat**

### **NIVEAU II – Territoire de santé**

- **en propre ou par voie de convention** accès à un service de pédiatrie.
  - **en propre ou par voie de convention** accès pour la chirurgie non programmée à un établissement disposant d'une convention avec le CHU
  - **en propre ou par voie de convention** accès à un service de pédopsychiatrie
  - **en propre ou par voie de convention** accès aux prises en charge de toutes les jeunes victimes de sévices sexuels et de maltraitance
- **9 territoires de santé**

### **NIVEAU I – Proximité**

- Soignants médicaux et paramédicaux du secteur ambulatoire
  - PMI
  - Médecine scolaire

DEVELOPPER ET COORDONNER LES RESEAUX

**NIVEAU III – Niveau régional**

- formation des professionnels de santé à la gériatrie

**NIVEAU II – Territoire de santé**

- accès à une consultation mémoire et à une consultation d'évaluation gérontologique
- accès à une équipe mobile gériatrique en propre ou par voie de convention
- utilisation des places d'hôpital de jour comme lieu de bilan
- accès à un service de court séjour gériatrique à minima
- prise en compte des services de soins de suite dans la filière gériatrique
- individualisation de secteur de gérontopsychiatrie au sein des services de psychiatrie

- 9 territoires de santé

**NIVEAU I – Proximité**

- accès à des consultations de spécialistes dans les établissements de santé de proximité
- Intégration orientation stratégique « prise en charge des personnes âgées » dans les contrats d'objectifs et de moyens

- *tous les établissements*

## SYSTEME D'INFORMATIONS

### NIVEAU III – Niveau régional

- Plate forme technique régionale pour la circulation de l'information entre les professionnels de santé
- Mutualisation des systèmes d'information pour les réseaux de santé.

### NIVEAU II – Territoire de santé

- Développement de l'utilisation de la télémédecine et des outils NTIC
- Développement de l'échange de documents structurés entre Ville et Hôpital

### NIVEAU I – Proximité

- amélioration et modernisation des systèmes d'information pour préparer l'insertion du Dossier Médical Personnel